

UNE NOUVELLE DÉFINITION DU MÈTRE

Nous croyons utile d'attirer votre attention — particulièrement si vous oeuvrez dans le domaine des sciences et des mathématiques — sur les faits suivants:

À sa 71^e réunion, tenue du 12 au 14 octobre 1982 à Sèvres, le Comité international des poids et mesures a approuvé un *projet de résolution* dont vous trouverez ci-dessous les principaux tenants et aboutissants:

CONSIDÉRANT: (...)

- qu'une nouvelle définition du mètre a été envisagée sous diverses formes qui ont toutes pour effet de donner à la vitesse de la lumière une valeur exacte, égale à la valeur recommandée, et que cela n'introduit aucune discontinuité appréciable de l'unité de longueur, compte tenu de l'incertitude relative de $\pm 4 \times 10^{-9}$ des meilleures réalisations du mètre dans sa définition actuelle;
- que ces diverses formes, faisant appel soit au trajet parcouru par la lumière dans un intervalle de temps spécifié, soit à la longueur d'onde d'une radiation de fréquence mesurée ou de fréquence spécifiée, ont fait l'objet de consultations et de discussions approfondies, qu'elles ont été reconnues équivalentes et qu'un consensus s'est dégagé en faveur de la première forme;

IL EST DÉCIDÉ QUE:

1. *Le mètre est la longueur du trajet parcouru dans le vide par la lumière pendant une durée de 1 / 299792458 de seconde.*
2. *La définition du mètre en vigueur depuis 1960, fondée sur la transition entre les niveaux $2p_{10}$ et $5d_5$ de l'atome de krypton 86, est abrogée.*

Communiqué par :
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale
du développement pédagogique